



Crèches privées : FO avait tiré la sonnette d'alarme !

Cinq mois après le rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), deux ouvrages « Babyzness » (Bérangère Lepetit et Elsa Marnette paru le jeudi 7 septembre) et « Le prix du berceau » (Daphné Gastaldi et Mathieu Périsset paru le vendredi 8 septembre), dressent un constat accablant du secteur des crèches privées : ration sur la nourriture, des bébés pas changés, oubliés dans les dortoirs, maltraitance, salariées en situation de burn-out, c'est la course aux profits et à la rentabilité qui domine dans le secteur des crèches privées !

La pénurie de places en crèche collective a permis le développement anarchique du secteur privé, favorisé par une déréglementation du secteur de la petite enfance.

Pourtant Force Ouvrière n'a eu de cesse de tirer la sonnette d'alarme face aux dérives de ce système !

FO rappelle, depuis près de 20 ans, l'importance de construire un véritable service public de la petite enfance qui garantit un reste à charge soutenable pour les familles avec des normes de qualité et de contrôle renforcés.

Cette prise de conscience collective est salutaire mais elle ne doit pas rester sans réponse. En effet, nous avons l'amère expérience du secteur des EHPAD privés avec la mise en lumière d'un système qui maltraite nos aînés. Pourtant aucune réponse concrète n'a été mise en place par les pouvoirs publics pour y mettre un terme...

Afin de lutter contre ces dérives, FO continue de revendiquer :

- Une réglementation plus stricte quant à l'ouverture des micros-crèches du secteur privé notamment celles qui fonctionnent à la PAJE, accordant notamment aux CAF un rôle prescripteur ;
- Une harmonisation des qualités d'accueil en imposant aux micro-crèches PAJE les mêmes normes que celles qui s'appliquent dans les crèches fonctionnant à la PSU (prestation de service unique) ;
- Un renforcement des moyens humains et matériels de la PMI afin que soient mis en place de véritables contrôles systématiques et inopinés ;
- Un renforcement des sanctions contre les établissements qui ne respecteraient pas la réglementation applicable : suppression et remboursement des aides publiques (CAF, collectivités, ...) ; mise en place de pénalités administratives extrêmement lourdes et dissuasives, et saisine automatique des procureurs dans les cas où la santé et la sécurité des enfants et des personnels sont en danger.

Paris, le 11 septembre 2023

Contact :

Eric GAUTRON
Secrétaire confédéral

**Secteur Protection
Sociale Collective**

✉ [egautron](mailto:egautron@force-ouvriere.fr)

[@force-ouvriere.fr](mailto:egautron@force-ouvriere.fr)

☎ 06.45.40.16.57

☎ 01.40.52.83.94